



Convocation :..... 15.09.2020
Affichage :..... 15.09.2020

Membres (statutaires.... 10
(présents..... 8
(votants..... 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 À 18H

N° 2020/6

Objet : Délégation d'attributions au Président en vertu du Code Général des Collectivités territoriales

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

Mme Geneviève VICENTE, Arnaud BOUSQUET, Mme Catherine DURAND, MM. Michel MARTIN, Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :

Mme Florence ESTRABAUD, Mme Isabelle ESPINOSA, M. Michel BENOIT.

Secrétaire :

Mme Isabelle ESPINOSA

Assistaient également à la réunion :

Mme Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD, membre suppléant

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet

Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante – Syndicat mixte

Mme Josette FABRE, responsable des affaires financières

Délibération n°2020/6

Délégation d'attributions au Président en vertu du Code Général des Collectivités territoriales

Le Président ayant exposé,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la délégation d'attributions de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant l'intérêt qu'il y a à déléguer au Président certaines attributions relevant de l'organe délibérant, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du Syndicat mixte,
Il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, des attributions :

1. En matière de commande publique :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- passer les contrats d'abonnement pour la fourniture d'énergies et de fluides.

2. En matière de gestion des biens :

- décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- procéder, dans la limite de l'enveloppe globale des emprunts décidés par l'assemblée, à la négociation, à la souscription et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

3. En matière de finances : réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 200 000 €.

4. En matière de personnel :

- recruter des stagiaires ou des étudiants et le cas échéant fixer les indemnités de stage à leur verser.
- faire intervenir en tant que de besoin des vacataires dans le cadre réglementaire applicable aux vacations, sur la base du taux horaire de l'Education nationale.
- signer des conventions avec les organismes de formation des agents du Syndicat mixte, décider et mettre en œuvre les procédures de protection fonctionnelle.

5. En matière de litiges et sinistres :

- intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des juridictions, pour tous les degrés de l'instance, pour tout type d'action, et constituer avocat à cet effet.
- déposer plainte au nom du Syndicat mixte avec ou sans constitution de partie civile.
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- régler les conséquences dommageables des sinistres.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- décide de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions précisées ci-dessus,

- dit que le Président doit rendre compte à chacune des séances du Comité syndical des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Fait et délibéré à Castres, le 24 septembre 2020

Pour extrait conforme,

Le Président,



Arnaud BOUSQUET